



*Bureau syndical du
 09 septembre 2021*

DELIBERATION N° 2021-09-057
*Bilan de convention de service 2017-2019 Modificatif- Communauté de
 communes du Fium'Orbu Castellu*

| | | | |
|--|----------|-------------|---|
| Nombre de membres 25 | | | L'an deux mille vingt et un, le neuf septembre, à dix heures trente, le bureau syndical régulièrement convoqué, le trois septembre par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer. |
| En exercice | Présents | En exercice | |
| 16 | 11 | 11 | |
| <p>Présents : Georges GIANNI, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, MARIOTTI Marie-Thérèse, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne.</p> <p>En visio-conférence MICHELETTI Vincent</p> | | | |
| <p>Absents : GUIDONI Pierre, NEGRONI Jérôme, LACOMBE Xavier, MARCHETTI François-Marie et BRUZI Benoît.</p> | | | |
| <p>Certifié exécutoire,</p> <p>après transmission en Préfecture le : 10/09/2021 et de la publication de l'acte le: 10/09/2021</p> <div style="text-align: right;">   <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p> </div> | | | |

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20210909-2021-09-057-DE
 Date de télétransmission : 10/09/2021
 Date de réception préfecture : 10/09/2021

Monsieur le Président expose,

Le Syvadec, créé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2007, exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres, le traitement des déchets ménagers, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

Il transporte, tri et valorise les flux des collectes sélectives de ses collectivités adhérentes ainsi que les flux recyclables des déchèteries dont la gestion lui a été confiée par les collectivités adhérentes.

Le développement de la valorisation des déchets de type, verre, cartons, papier, DEEE, DEA, emballages constitue un élément important de la réduction des déchets enfouis et un levier du développement soutenable des territoires.

Afin de développer le recyclage de certains déchets, il est nécessaire de les collecter de manière séparative. La collecte sélective et de recyclage des déchets des ménages s'appuient pour partie sur les filières dites de responsabilité élargie des producteurs (REP) qui organisent les modalités de contributions financières des fabricants et les modalités de soutien aux opérateurs de traitement. Ces contributions et ce reversement sont gérés par des éco-organismes, ces derniers sont investis par les pouvoirs publics de cette mission d'intérêt général.

La communauté de communes du Fium'orbu Castellu assure la compétence des déchets pour l'ensemble de son territoire notamment la collecte et la mise en place du tri. Deux communes sur les 13 qui la composent adhèrent au Syvadec.

Aussi, la communauté de communes est adhérente par représentation-substitution au Syvadec pour la partie traitement des déchets pour ces 2 communes et paie une cotisation de base au prorata des tonnages de déchets résiduels confiés au SYVADEC pour ces communes adhérentes pour la gestion des déchets ménagers, du tri et de la valorisation des flux. Cette cotisation, outre le traitement des déchets résiduels, couvre les charges relevant des politiques de prévention et de communication, le transport et la valorisation des matériaux issus du tri des adhérents (emballages, papier, verre, biodéchets) et des filières spécifiques régionales.

Dans le cadre de l'organisation de sa collecte et notamment la mise en place de la collecte sélective optimisée à l'échelle de son territoire, les apports des différents flux de communes adhérentes et non adhérentes ne seront plus isolés. Aussi, afin d'optimiser la gestion des soutiens versés par les éco organismes et d'en faire bénéficier la communauté de communes pour les flux collectés sur le périmètre non adhérent au SYVADEC, il a été nécessaire d'inclure les communes non adhérentes au dispositif et d'effectuer ce traitement pour leur compte. A ce titre, une convention triennale 2017-2019 a été conclue prévoyant que la communauté de communes s'acquitterait des charges engendrées par la gestion des déchets à valoriser (transport, locations de bennes, tri, traitement, charges fonctionnelles) et pourrait bénéficier des services de gestion du SYVADEC et du reversement des soutiens des éco organismes ainsi que des recettes liées aux repreneurs de matière pour la partie de territoire non adhérente au prorata des Omr, la partie adhérente étant gérée par le droit commun.

Un premier bilan a été présenté en décembre 2020 qu'il convient d'abroger.

Au terme des trois années de cette convention, il convient d'établir un bilan pour la partie adhérente et non adhérente et ainsi permettre les versements des sommes dues.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20210909-2021-09-057-DE Date de télétransmission : 10/09/2021 Date de réception préfecture : 10/09/2021 |
|--|

| | 2017 | 2018 | 2019 | Total |
|---|-------------|------------|-----------|-------------|
| Soutien partie adhérente | 15 195 € | 19 259 € | 27 031 € | 61 485 € |
| Solde partie non adhérente (soutien-charges) | - 46 097 € | - 46 071 € | - 7 935 € | - 100 104 € |
| Solde convention de l'exercice à verser | - 30 902 € | - 26 812 € | 19 096 € | - 38 618 € |
| montant versé par Syvadec en 2020 au titre d'un précompte | 99 302 € | | | 99 302 € |
| Solde bilan (solde convention-précompte) | - 130 204 € | - 26 812 € | 19 096 € | - 137 920 € |

Ainsi le solde de cette convention triennale tenant compte du trop-perçu de soutien fait apparaître un montant à reverser par la communauté de communes de 137 920 €.

Il est demandé aux membres du bureau d'abroger la délibération 2020-12- 092, d'approuver le bilan de cette convention 2017-2019 et d'autoriser le reversement en faveur du Syvadec par la Communauté de Fium'Orbu Castellu

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1,

Vu la convention triennale conclue entre les parties,

VU la délibération n° 2020-12-98 du 16 décembre 2020, portant délégations du comité syndical au bureau syndical

Vu la délibération 2020-12-0092 portant approbation du bilan 2017-2019 de la convention de services entre le Syvadec et la Communauté de communes du Fium'orbu Castello

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Abroge la délibération 2020-012-092
- Approuve le bilan de la convention pour la période 2017-2019 tel que présenté ci-dessus
- Autorise le reversement de la somme de 137.920 € 207.648 € en faveur du SYVADEC par la communauté du Fium'orbu Castellu.
- Autorise la réduction du titre émis en 2020 pour un montant de 69.728 €
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20210909-2021-09-057-DE
Date de télétransmission : 10/09/2021
Date de réception préfecture : 10/09/2021

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.